

with the tax of the Contracting State in which the property in question is situated. The term shall in any case include property necessary to generate the property income and equipment used to generate the property income to which the provisions of paragraph 1 and 2 apply. The term shall also include property used to generate the property income and rights in relation to that property as consideration for the working of the contract in the Contracting State and any other property which is used to generate the property income.

3. The provisions of paragraph 1 shall apply to income derived from the land and rights in relation to other forms of income the property used to generate the income of which is situated in the Contracting State.

4. The treatment of paragraph 1 and 2 shall also apply to the income from immovable property of an individual who is a resident in the Contracting State for the purposes of paragraph 1 and 2 and who is not a resident in the other Contracting State.

5. The provisions of paragraph 1 and 2 shall also apply to the income from immovable property of a company which is a resident in the Contracting State for the purposes of paragraph 1 and 2 and which is not a resident in the other Contracting State.

6. The profits of an enterprise of a Contracting State shall be treated as profits of that State if the enterprise is carried on in that State. If the enterprise is carried on in the Contracting State in which the profits of the enterprise may be taxed in the other Contracting State, the profits of the enterprise shall be treated as profits of that Contracting State.

7. Profits of an enterprise of a Contracting State which are treated as profits of that State in accordance with paragraph 6 shall be taxed in that State. The profits of an enterprise of a Contracting State which are treated as profits of that State in accordance with paragraph 6 shall be taxed in that State. The profits of an enterprise of a Contracting State which are treated as profits of that State in accordance with paragraph 6 shall be taxed in that State.

8. In the determination of the profits of an enterprise of a Contracting State, there shall be no deduction for expenses which are incurred in the Contracting State for the purposes of the enterprise of a Contracting State, whether incurred in the determination of the profits of the enterprise or in the determination of the income of the enterprise.

1. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant.

2. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant.

3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant.

4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 s'appliquent également aux revenus provenant des biens de nature immobilière d'une entreprise dans le pays contractant.

5. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays. Si elle est exercée dans le pays contractant dans lequel les bénéfices peuvent être taxés, les bénéfices de l'entreprise sont traités comme des bénéfices de ce pays. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays.

6. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays. Si elle est exercée dans le pays contractant dans lequel les bénéfices peuvent être taxés, les bénéfices de l'entreprise sont traités comme des bénéfices de ce pays. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays.

7. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays. Si elle est exercée dans le pays contractant dans lequel les bénéfices peuvent être taxés, les bénéfices de l'entreprise sont traités comme des bénéfices de ce pays. Les bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant sont traités comme des bénéfices de ce pays si elle est exercée dans ce pays.

8. Dans la détermination des bénéfices d'une entreprise d'un pays contractant, il n'y a pas de déduction pour les dépenses effectuées dans le pays contractant pour les besoins de l'entreprise.